

INTERBEV SE FÉLICITE DE LA DÉCISION DE L'OFFICE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE SUSPENDRE L'UTILISATION DE LA MARQUE FIGURATIVE BEYOND MEAT POUR LA COMMERCIALISATION DES « SUBSTITUTS DE VIANDE » À BASE DE PROTÉINES VÉGÉTALES

Paris, le 16 mai 2024 – Suite au contentieux engagé par INTERBEV, l'Interprofession Elevage et Viande, contre la marque figurative Beyond Meat, l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) a rendu le 7 mai dernier une décision d'annulation partielle de cette dernière pour la commercialisation des « substituts de viande » à base de protéines végétales. En effet, l'EUIPO a considéré que l'utilisation du logo de la marque, représentant un bovin à cape sur fond vert, sur des produits qui ne sont ni de la viande ni du lait est trompeuse puisqu'elle est susceptible d'induire le consommateur en erreur.

Grâce à cette décision, la marque Beyond Meat et son logo ne pourront donc plus, à date, être utilisés pour commercialiser des produits entrant dans le champ des « substituts de viande » à base de protéines végétales.

Pour Jean-François Guihard, président d'INTERBEV : « La décision de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle représente une avancée significative pour la protection des viandes traditionnelles et de leur univers. Il est important de rappeler que notre interprofession ne s'oppose pas à la commercialisation des protéines végétales transformées, mais réfute l'utilisation des codes et appellations traditionnellement associés à la viande pour commercialiser ces alternatives végétales. Car cette pratique peut induire en erreur les consommateurs, brouillant les lignes entre deux catégories de produits fondamentalement différentes en termes de composition, d'apports nutritionnels et de qualité gustative. »

À PROPOS D'INTERBEV :

INTERBEV est l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, fondée en 1979 à l'initiative des organisations représentatives de la filière française de l'élevage et des viandes. Elle reflète la volonté des professionnels des secteurs bovin, ovin, équin et caprin de proposer aux consommateurs des produits sains, de qualité et identifiés tout au long de la filière. Elle fédère et valorise les intérêts communs de l'élevage, des activités artisanales, industrielles et commerciales de ce secteur, qui constitue l'une des premières activités économiques de notre territoire. Afin de mieux intégrer les attentes de la société, les professionnels de cette filière se sont rassemblés autour d'une démarche de responsabilité sociétale, le « Pacte sociétal », qui vise à mieux répondre collectivement aux enjeux en matière d'environnement, de protection animale, de juste rémunération des acteurs de la filière et d'attractivité de ses métiers au service d'une alimentation raisonnée et de qualité. En 2021, INTERBEV reçoit à nouveau le label AFNOR « ENGAGÉ RSE CONFIRMÉ » de niveau 3 sur 4 pour sa démarche collective de responsabilité sociétale. Aujourd'hui, cette démarche qui engage la filière dans la promesse responsable et durable « Aimez la viande, mangez-en mieux. », est portée par une campagne de communication collective du même nom, signée « Naturellement Flexitariens. »